

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

BORDEAUX, LE 01 juillet 2002

Service interministériel

de la communication et de l'information

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **ETABLISSEMENT SOFERTI A BORDEAUX**

*Le préfet autorise, sous conditions, la reprise de l'ensemble des activités de l'usine SOFERTI à compter du 3 juillet 2002.*

Sur proposition de l'inspection des installations classées (DRIRE Aquitaine), après présentation d'études de dangers satisfaisantes par l'exploitant et l'engagement de réaliser 71 mesures d'amélioration de la sécurité et de réduction du risque à la source, Christian FREMONT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, a décidé d'autoriser l'établissement SOFERTI à Bordeaux à reprendre l'ensemble de ses activités. Cette décision prendra effet à compter du 3 juillet 2002.

Faute d'avoir remis dans les délais imposés par l'administration les études de dangers conformes aux dispositions de la directive européenne SEVESO II, l'établissement SOFERTI avait vu ses activités suspendues par arrêté préfectoral du 12 octobre 2001. La reprise de l'un de ses ateliers avait été accordée le 23 novembre 2001, après remise d'activité et validation d'une étude de dangers spécifique.

La reprise des autres activités suspendues demeurerait soumise à la production d'une étude de dangers globale et à sa validation par l'inspection des installations classées de la DRIRE Aquitaine.

L'exploitant a remis fin décembre 2001 l'ensemble des études de dangers relatives à son établissement puis dans les mois suivants, les résultats d'une tierce expertise réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Après l'examen approfondi de ces documents et de nombreux échanges entre l'administration et l'exploitant, la DRIRE a demandé à la SOFERTI de porter plus particulièrement son attention sur le principe de réduction du risque à la source :

L'entreprise s'est donc engagée à mettre en place **71 mesures** (37 d'entre elles ont déjà été exécutées) **visant à améliorer la sécurité et à réduire le risque à sa source.** **Il s'agissait notamment de :**

- réduire les quantités de substances dangereuses stockées dans l'usine,
- confiner le stockage d'ammoniac (opération réalisée au printemps 2003 : fermeture complète du bâtiment existant, construction d'une cheminée avec extracteur),
- installer ou doubler des dispositifs de détection,
- modifier certaines procédures de conduite des installations dans un sens d'amélioration de la sécurité,
- mettre en place des mesures de surveillance et de maintenance : caméras de surveillance, rondes, capteurs, etc...

## **Chronologie des faits :**

**Début 2001 :** L'inspection des installations classées effectuée, pour l'ensemble des établissements SEVESO de la région, le recensement des études de dangers réalisées et à compléter.

**21 juin 2001 :** L'obligation de fournir une étude de dangers (exigible depuis le 3 février 2001) est rappelée à SOFERTI.

**28 juin 2001 :** SOFERTI répond et propose un échéancier d'actualisation s'étalant d'octobre 2001 à décembre 2002.

**Septembre 2001 :** Conformément aux directives nationales, la DRIRE Aquitaine prépare une série de mise en demeure pour les exploitations ne s'engageant pas à remettre les études de dangers avant fin 2001. SOFERTI en fait partie.

**21 septembre 2001:** Explosion de l'usine AZF à Toulouse

**26 septembre 2001 :** A la lumière des événements de Toulouse, le préfet met en demeure tous les établissements classés SEVESO dans le département de la Gironde de produire une étude de dangers avant le 31 octobre 2001. SOFERTI a jusqu'au 1 octobre.

**1 octobre 2001 :** La SOFERTI n'ayant pas rendu d'étude de dangers dans les délais qui lui avaient été imposés, le préfet annonce la suspension de ses activités jusqu'à ce que la production de l'étude de dangers permette, le cas échéant, d'autoriser la reprise totale ou partielle de ses ateliers.

**11 octobre 2001 :** Le Comité départemental d'hygiène émet un avis favorable sur la proposition de suspension.

**12 octobre 2001 :** Le préfet signe l'arrêté de suspension des activités de la SOFERTI. L'atelier ANHYDRE fabricant de l'acide sulfurique est mis hors exploitation et la fabrication d'engrais à base d'ammoniac ou de nitrates d'ammonium est arrêtée.

**31 octobre 2001 :** La SOFERTI transmet une étude de dangers spécifique à l'atelier ANHYDRE. Après examen approfondi du dossier l'Inspection des installations

classées (DRIRE) demande à l'exploitant des éléments et justificatifs complémentaires qui lui seront fournis.

**23 novembre 2001** : Le préfet décide d'autoriser la reprise de l'activité de l'atelier ANHYDRE « sous conditions ».

La reprise des autres activités suspendues demeure elle soumise à la production d'une étude de dangers globale.

**Fin décembre 2001, janvier 2002** : L'exploitant remet l'ensemble des études de dangers relatives à son établissement puis, dans les mois suivants, une tierce expertise réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

**Février, mars, avril 2002** : L'inspection des Installations classées analyse les études rendues et demande à l'exploitant de justifier certains points, d'approfondir des évaluations et de proposer des améliorations.

**Mai, juin 2002** : Echanges et réunions entre la DRIRE, l'exploitant et le tiers expert (IRSN) et demandes de précisions complémentaires.

**2 juillet 2002** : Visite de la DRIRE pour vérifier que les engagements pris par l'entreprise sont bien respectés

**3 juillet 2003** : Le préfet autorise la reprise de l'ensemble des activités de la SOFERTI « sous conditions » : 71 mesures d'amélioration de la sécurité seront réalisées d'ici à Août 2002, (pendant l'arrêt annuel de l'établissement), et à ce jour 37 d'entre elles sont déjà opérationnelles. D'ici là, le fonctionnement de l'usine devra respecter des procédures contraignantes de nature à assurer pendant cette période transitoire une sécurité équivalente.

*La levée de la suspension reste subordonnée à l'engagement ferme de l'exploitant de se conformer à ce plan d'action qu'il a lui même proposé.*